

SERVICE PUBLIC FEDERAL
EMPLOI, TRAVAIL ET
CONCERTATION SOCIALE

Conseil Supérieur pour la Prévention et la Protection au travail

Avis n° 242 du 17 décembre 2021 sur le projet de Multi Annual National Control Plan (MANCP) du SPF ETCS, d'application aux inspecteurs sociaux de la DG Contrôle du Bien-être au Travail (CBE) et de la DG Contrôle des Lois Sociales (CLS) (D242).

I. PROPOSITION ET MOTIVATION

Par lettre du 4 octobre 2021, le Président du Comité de direction du SPF Emploi, Travail et Concertation social, Monsieur Geert De Poorter, a transmis le projet du MANCP au Président du Conseil Supérieur pour la Prévention et la Protection au travail (Conseil Supérieur), en demandant d'émettre un avis sur ce sujet avant le 31 décembre 2021.

Explication concernant le MANCP

Le MANCP est un plan de contrôle national pluriannuel, étalé sur cinq ans, applicable aux inspecteurs sociaux de la Direction Générale Contrôle du Bien-être au Travail et de la Direction Générale Contrôle des Lois Sociales. Sur la base d'une évaluation des risques et d'une méthodologie, avec des critères objectifs et mesurables, le MANCP établit des priorités, en tenant compte de la capacité d'inspection disponible.

Le MANCP se compose de six programmes :

- 1) Le programme de vigilance pour déterminer les non-conformités, réparti dans tous les secteurs. Ce programme vise à déterminer une image de la situation dans les secteurs.
- 2) Le programme de contrôle avec une détection ciblée dans un top 20 des secteurs prioritaires, sur la base des résultats de l'évaluation des risques.
- 3) Le programme de contrôle thématique, qui se concentre sur certains thèmes tels que le travail intérimaire, les plans bonus et la campagne 2022 du SLIC.
- 4) Entreprises à haut risque sélectionnées sur la base de critères mesurables. Ces entreprises seront inspectées deux fois par an.
- 5) Obligation légale d'inspection émanant de l'Union européenne, en particulier dans le secteur de la pêche.
- 6) Une réserve pour répondre de manière ad hoc aux questions politiques, aux situations de crise et aux phénomènes (locaux).

Dans la première phase, le MANCP se concentrera sur les inspections proactives. Il s'agit d'inspections initiées par l'inspecteur social lui-même ou par son chef de service. À partir de 2023, les inspections réactives et les objectifs du SIRS seront également intégrés.

Le Conseil Supérieur est invité à donner son avis sur :

- l'approche utilisée en général ;
- la méthodologie telle que décrite dans la procédure, y compris les six programmes ;
- la pertinence des critères utilisés dans l'évaluation des risques ;
- l'approche statistique utilisée à la fois dans le cadre du programme de vigilance et dans le cadre du programme de mise en application, qui a permis d'établir une liste des 20 premiers secteurs à risque, grâce à l'évaluation des risques.

Outre l'avis du Conseil Supérieur pour la Prévention et la Protection au travail, l'avis du Conseil national du travail, l'avis de la cellule stratégique économie et travail et l'avis d'experts scientifiques sont également sollicités.

Le dossier de la demande d'avis auprès du Conseil comprend les documents suivants :

- le projet de Multi Annual National Control Plan (MANCP) du SPF ETCS, applicable aux inspecteurs sociaux de la DG Contrôle du bien-être au travail (CBE) et de la DG Contrôle des lois sociales (CLS);
- la méthodologie du Multi Annual National Control Plan (MANCP) du SPF ETCS, d'application aux inspecteurs sociaux de la DG CBE et de la DG CLS ;
- une note à l'attention du Conseil Supérieur.

Le MANCP a été soumis aux membres du bureau exécutif le 5 octobre 2021 (PBW/PPT – D242 – BE 1615). Lors de cette réunion, il a été décidé que le projet d'arrêté royal serait discuté lors d'une réunion du bureau exécutif extraordinaire du 22 octobre 2021.

Lors de la réunion du bureau exécutif extraordinaire du 22 octobre 2021, les membres du bureau exécutif ont pris connaissance du MANCP.

Lors de cette réunion, les représentants des services d'inspection concernés ont présenté le MANCP de façon très précise et répondu aux questions des partenaires sociaux. Des questions ont été également posées par courriel aux services d'inspection par les partenaires sociaux. Il a été répondu à ces questions par courriel le 6 décembre 2021. Lors de la réunion du bureau exécutif du 30 novembre 2021, il a été décidé de soumettre le MANCP pour avis à la réunion plénière du Conseil Supérieur pour la Prévention et la Protection au travail du 17 décembre 2021 (PPT/PBW – D242 – 799).

Les documents concernant le MANCP, y compris les réponses écrites des services d'inspection aux questions écrites de partenaires sociaux, ont été transmis à tous les membres du Conseil Supérieur avec la convocation à la réunion plénière du Conseil Supérieur du 17 décembre 2021.

II. AVIS DU CONSEIL SUPERIEUR DU 17 DECEMBRE 2021

Le Conseil Supérieur émet un **avis positif unanime** concernant le projet de Multi Annual National Control Plan (MANCP) du SPF ETCS, applicable aux inspecteurs sociaux de la DG Contrôle du bien-être au travail (CBE) et de la DG Contrôle des lois sociales (CLS).

Le Conseil Supérieur remercie le Président du Comité de direction d'avoir impliqué les partenaires sociaux dans le MANCP. Le Conseil Supérieur souhaite également remercier M. De Staercke et M. Tousseyn pour leurs explications claires.

Le Conseil Supérieur se réjouit du fait que le représentant de la DG CBE confirme que les souhaits des partenaires sociaux d'être impliqués dans les campagnes d'inspection seront pris en compte en fonction des capacités disponibles et des priorités. Le Conseil Supérieur demande avec insistance d'y être impliqué au maximum sans, bien entendu, porter atteinte au principe de l'indépendance de la surveillance/du contrôle. En effet, les campagnes de l'inspection ne doivent pas être mises en œuvre de façon isolée/autonome, mais s'inscrire dans une stratégie politique, en concertation avec les partenaires sociaux.

Dans cet avis, le Conseil Supérieur souhaite exprimer son opinion principalement sur le volet relatif au bien-être du travail et au fonctionnement de la DG CBE. Concernant le fonctionnement de la DG CLS, le Conseil Supérieur se réfère à l'avis du Conseil National du Travail.

Avant de répondre à la demande du Président du Comité de direction du SPF ETCS, le Conseil Supérieur tient à exprimer sa reconnaissance pour les efforts déployés par la DG CBE, aussi pendant cette crise de la COVID-19, pour contribuer au bien-être des employés et soutenir les entreprises à cette fin, malgré les moyens limités dont dispose la DG CBE.

Dans ce contexte, le Conseil Supérieur tient à souligner qu'il est nécessaire d'accroître considérablement la capacité d'inspection de la DG CBE, avec une présence suffisante des spécialités pertinentes.

Même si les entreprises disposent d'un vaste réseau de services de prévention internes et externes, le Conseil Supérieur souligne qu'il n'y a pas de «enforcement capacity» suffisante.

En disposer est absolument indispensable pour contrer la concurrence déloyale au détriment du bien-être des travailleurs et pour soutenir les services de prévention dans l'exécution correcte et impartiale de leurs missions légales.

Le Conseil Supérieur demande avec insistance que le renforcement de la DG CBE soit réalisé le plus rapidement possible dans le sens indiqué ci-dessus, et que les budgets nécessaires soient mis à la disposition du SPF ETCS pour renforcer le contrôle du bien-être pour pouvoir continuer à mener à bien des actions d'inspection planifiées, efficaces et ciblées et à assurer la qualité des tâches assignées à la DG CBE.

Le Conseil Supérieur prend note du fait que, dans le projet de MANCP, l'accent est mis sur les inspections proactives, et se félicite du fait que ces inspections seront, à l'avenir, menées et feront l'objet de rapports, de manière plus structurée et uniforme.

Le Conseil Supérieur est également conscient que cela ne représente qu'un faible pourcentage du nombre total d'inspections effectuées.

En effet, 75 % des inspections de la DG CBE sont de nature réactive.

Le Conseil Supérieur prend note du fait qu'en 2019, environ 10500 inspections proactives ont été réalisées par la DG CBE.

Le MANCP doit tenir suffisamment compte de la capacité d'inspection nécessaire pour pouvoir effectuer le travail réactif.

Le Conseil Supérieur souhaite savoir comment ces autres activités d'inspection seront également incluses dans le MANCP à l'avenir, de manière à obtenir un programme d'inspection complet.

Le Conseil Supérieur fait remarquer qu'il serait préférable de faire une distinction entre les activités de la DG CLS et celles de la DG CBE, concernant la pertinence des activités proactives d'une période précédente pour déterminer les activités proactives d'une période future.

Les activités proactives de la DG CBE devraient être déterminées entre autres en tenant compte de l'émergence de nouveaux risques. Les campagnes européennes, par exemple, influencent également les activités proactives de la DG CBE.

III. DECISION

Transmettre l'avis au Président du Comité de direction du SPF Emploi, Travail et Concertation social.